



HAUTE-SAVOIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°74-2022-312

PUBLIÉ LE 10 OCTOBRE 2022

Sommaire

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie / Direction des relations avec les collectivités locales

74-2022-10-10-00003 - SKONICA_DRC22101014520 (2 pages)

Page 3

74_Préf_Préfecture de Haute-Savoie

74-2022-10-10-00003

SKONICA_DRC22101014520



**PRÉFET
DE LA HAUTE-SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

Le préfet de la Haute-Savoie

Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Réf :PV/VG

Arrêté n° PREF/DRCL/BAFU/2022- 0089 du 10 octobre 2022

**Portant dissolution de
l'Association Foncière de Remembrement d'Eloise**

VU le code Rural et notamment les articles L131-1, L135-1 à L135-12 et R135-1 à R135-9 ;

VU l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 ;

VU la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 de simplification du droit – article 78 ;

VU la loi 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques ;

VU la loi 2016-1888 du 28 décembre 2016 de modernisation, de développement et de protection des territoires de montagne ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 43 et 45;

VU le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance n°2004-632 du 1^{er} juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires, notamment les articles 8 et 9 ;

VU le décret du 20 juillet 2022 portant nomination de M. Yves LE BRETON en qualité de préfet de la Haute-Savoie ;

VU la délibération de l'Association Foncière de Remembrement d'Eloise, en date du 12 août 2019, réuni en session extraordinaire, souhaitant dissoudre l'association ;

VU la délibération de la commune d'Eloise en date du 22 août 2019, réuni en session ordinaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, accepte la cession gratuite des terrains de l'AFR et donne pouvoir au maire de procéder aux démarches et formalité nécessaires aux fins de régulariser ce dossier ;

Rue du 30^{ème} régiment d'infanterie - BP 2332 -
74034 Annecy cedex
Tel : 04 50 33 60 00
<http://www.haute-savoie.gouv.fr/>

1/2

Préfecture labellisée Qual-e-Pref
depuis le 18 décembre 2019.
Modules 1 et 7 : Relation générale avec
les usagers & Communication
d'urgence en cas d'événement majeur



CONSIDERANT que le président de l'AFR propose de céder gratuitement les terrains de l'AFR à la commune et s'engage à lui verser ses éventuels excédents de trésorerie.

CONSIDERANT que l'Association Foncière de Remembrement d'Eloise n'a plus d'activité depuis de nombreuses années et que rien ne s'oppose à sa dissolution ;

ARRETE

Article 1er : L'Association Foncière de Remembrement d'Eloise est dissoute à compter de ce jour .

Article 2 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Savoie et affiché à la mairie d'Eloise .

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours en annulation devant le tribunal administratif de Grenoble, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture. Le tribunal administratif peut désormais également être saisi par la voie de l'application « Télérecours citoyens » sur le site www.telerecours.fr.

Article 4 :

- Monsieur le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Julien-en-Genevois ;
- Monsieur le président de l'Association Foncière de Remembrement d'Eloise ;
- Monsieur le maire d'Eloise ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté,
dont copie pour information sera également envoyée à :

- Monsieur le directeur départemental des territoires ;
- Monsieur le directeur départemental des finances publiques.

Pur le préfet,
Le secrétaire général,



Thomas FAUCONNIER